ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Chine et Taïwan

Question écrite n° 60647

Texte de la question

Le gouvernement de la République populaire de Chine vient de présenter un projet de loi antisécession qui autorise le recours à la force en cas de déclaration d'indépendance de Taïwan, une initiative qui accroît les tensions dans le détroit de Taïwan. Les analystes estiment que la mention d'une possible utilisation de « moyens non pacifiques » en dernier ressort laisse à Pékin d'autres alternatives, telles que des blocus ou des sanctions. Pékin, qui revendique la souveraineté sur Taïwan depuis leur scission à la fin de la guerre civile chinoise en 1949, a menacé d'attaquer l'île autonome de 23 millions d'habitants si elle déclare officiellement son indépendance. La Chine recourra à des moyens non pacifiques en cas d'« incidents majeurs » entraînant la sécession de Taïwan vis-à-vis de la Chine ou si les possibilités de réunification pacifique ont été complètement épuisées. En réponse, Taïwan a répliqué qu'elle pourrait revoir certains articles de sa Constitution concernant la souveraineté de l'île, cette dernière spécifiant que le nom officiel de Taïwan est la République de Chine et que son territoire inclut Taïwan, la Chine continentale et la Mongolie. Or le gouvernement chinois considère qu'une nouvelle Constitution serait une avancée dangereuse vers l'indépendance de Taïwan, même si le président de l'île, M. Chen Shui-bian, s'est régulièrement engagé à ne pas modifier les articles concernant le nom, le territoire et les autres aspects de souveraineté. La situation est donc actuellement particulièrement tendue dans cette partie du monde. Il serait par ailleurs dangereux qu'elle se dégrade un peu plus car elle aurait de fâcheuses répercussions sur l'Asie tout entière. En conséquence, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui indiquer son sentiment et ses intentions au sujet du dossier taïwanais.

Texte de la réponse

L'Union européenne a publié le 14 mars une déclaration qui met l'accent sur la nécessité pour les deux parties de développer les initiatives qui contribuent au dialogue et leur demande d'éviter toute action unilatérale susceptible de rompre le statu quo ou d'accroître la tension. Les autorités françaises, à titre national, ont pris note de l'adoption de cette loi. Elles ont également pris note des assurances réitérées de la Chine de privilégier le dialogue et de développer les échanges entre les deux rives, et y attachent du prix. Dans ce contexte, la France se félicite des récents développements positifs dans les relations entre les deux rives. Elle accueille favorablement les mesures de confiance et les perspectives de coopération dans de nombreux secteurs envisagés à l'occasion des déplacements sur le continent de responsables de partis politiques taïwanais. La France, de même que ses partenaires européens, a toujours encouragé la poursuite des contacts et des échanges contribuant au dialogue et à la compréhension mutuelle. Elle espère que les autorités des deux parties continueront d'oeuvrer dans cet esprit en faveur d'avancées concrètes. A cet égard, elle s'était réjouie, comme ses partenaires européens, des mesures constructives adoptées en début d'année de part et d'autre du détroit, en particulier de l'accord sur les liaisons aériennes directes entre les deux rives lors du Nouvel An chinois. En tout état de cause, la position de la France concernant les relations entre les deux rives est constante et sans ambiguïté. La France s'en tient au principe de l'unicité de la Chine. Comme le Président de la République l'a rappelé lors de sa visite en Chine en octobre dernier, la France est opposée à toute initiative unilatérale susceptible de remettre en cause le statu quo. Le dialogue, seul à même de conduire à un règlement

pacifique, doit demeurer l'approche privilégiée.

Données clés

Auteur : Mme Chantal Robin-Rodrigo
Circonscription : Hautes-Pyrénées (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 60647
Rubrique : Relations internationales
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2855
Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6595